



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 57600

Texte de la question

M. Yves Cochet * attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la situation des retraités de La Poste. Il semblerait que ces retraités aient perdu certains de leurs avantages, telles les gratuités de la carte bleue et de l'abonnement téléphonique. Ces personnes qui ont, pour la plupart, passé quarante années de leur vie au service de l'État, se sentent lésées et voient dans cette décision une injustice vis-à-vis des retraités des autres secteurs publics. Il paraît aujourd'hui important de les rassurer et de les remercier pour le travail accompli durant toutes ces années. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les raisons qui ont présidé à cette décision, et s'il envisage des mesures pour remédier rapidement à ce regrettable état de fait.

Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 M EUR. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, le Ministre délégué à l'industrie a demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57600

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1537

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5626